



**ARRÊTÉ N°94/2026**  
**PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT**  
**TEMPORAIRE DE BOISSONS**  
**REPAS ACCA du 02 mai 2026**

Le Maire de la commune de CIVAUX ;  
Vu l'article 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article L 48 du Code des débits de boissons (décret du 8 février 1955) ;  
Vu les articles 2212-1, 2212-2 et 2214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu les arrêtés préfectoraux ;  
Vu la demande d'autorisation de Monsieur LOGNON Jean-, Président de l'ACCA de Civaux d'ouvrir un débit temporaire de 1ère et 3ème catégorie le dimanche 10 mai 2026 à l'occasion d'une brocante

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur LOGNON Jean-Paul, Président de l'ACCA de CIVAUX est autorisé à ouvrir un débit temporaire 1ère et 3ème catégorie le samedi 02 mai 2026 à l'occasion du Repas de l'ACCA.

**ARTICLE 2** : Monsieur LOGNON Jean-Paul, Président de l'ACCA de CIVAUX devra se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**ARTICLE 3** : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation leur sera adressé :

- M. le secrétaire Général ;
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de LUSSAC-LES-CHATEAUX
- **Monsieur LOGNON Jean-Paul, Président de l'ACCA de CIVAUX**

Fait à Civaux, le 24.04.2026  
Le Maire  
Marie-Renée DESROSES

